

Questions :

Bonjour,

1/Dans le film de présentation de Eastman, où ont été tournées les images qui montrent des employés en action à l'intérieur d'une usine ?

2/Depuis quand Eastman maîtrise-t-il son processus technologique de séparation moléculaire appliqué aux emballages plastiques ?

3/Combien d'usines de ce type actuellement opérationnelles dans le monde hormis celle en construction dans le Tennessee ?

4/Les terrains sont-ils déjà acquis ? Qui en est/était propriétaires ? Quelles compensations pour les agriculteurs (financières ou autre) ?

5/ Selon le maire de St Jean de Folleville : "*Sur la problématique de zone humide, dans le cadre de la contractualisation et de vente de terrains, l'opérateur a une obligation de conserver une part de zone humide sur sa propre parcelle et d'engager dans le cadre des conventions avec la DREAL des compensations environnementales sur des terrains que l'agglo a déjà réservé et mis à disposition de l'opérateur pour faire ses compensations et donc reconfigurer, renaturer un certain nombre d'espaces naturels dans ce cadre-là*". Où se situent précisément les terrains que l'agglo a déjà réservé ? Quel est leur nature (par exemple s'agit-il de terrains artificialisés qui seront remis à l'état « naturel) ?

6/ Y aura-t-il un comité de suivi des mesures compensatoires (composition) et durant combien de temps ?

++++++

Nous vous remercions pour vos nombreuses questions. Vous trouverez nos réponses ci-dessous.

1) Film de présentation :

Le film de présentation a été édité à titre d'explication et d'exemple en combinant des images internes et des images externes, en provenance de chaînes de recyclage mécanique. Les employés d'Eastman sont identifiables par le logo *Eastman* qu'ils portent sur leur tenue de travail.

2) Maitrise du processus technologique :

La dépolymérisation par méthanolyse, également appelée recyclage moléculaire, est la technologie qui sera utilisée dans le cadre du projet que nous portons en France. Le polymère, qui est la matière de base du plastique, est réduit à sa forme de monomère d'origine grâce à l'ajout d'un solvant, le méthanol, pour être finalement retransformé en nouvelle matière plastique.

Nous avons une grande confiance dans cette technologie sur laquelle nous travaillons depuis 30 ans. Nos équipes de Recherche et Développement ont continué de la perfectionner pour pouvoir traiter des déchets d'emballage, mais aussi des textiles en polyester qui n'ont pas ou peu de solution recyclage à ce jour, et qui sont collectés pour être soit enfouis ou incinérés.

3) Nombre d'usines de recyclage moléculaire :

Il n'existe pas à ce jour d'usine opérationnelle de recyclage moléculaire. Parmi les projets actuellement déployés à travers le monde, on compte également un autre projet porté par Eastman, à Kingsport dans le Tennessee, aux Etats-Unis. Ce projet d'usine utilisera la même technologie de dépolymérisation par méthanolyse pour traiter tous les ans environ 110 000 tonnes de déchets plastiques difficiles, ou impossibles à recycler. La mise en service de cette usine est prévue pour début 2023. Ce site servira d'usine de démonstration pour celle qu'Eastman prévoit de construire en Normandie et apportera toute l'expertise nécessaire en termes de construction, de démarrage et de montée en puissance de la production.

Par ailleurs, le 27 octobre 2022, Eastman a confirmé la signature d'un accord définitif avec PepsiCo pour la vente de la production anticipée d'une troisième usine de recyclage moléculaire qui serait située au Texas.

Il faut préciser que de nombreuses initiatives industrielles en matière de recyclage chimique des plastiques ont vu le jour ces dernières années. La plupart de ces projets utiliseront la technologie de pyrolyse, distincte de celle qui sera déployée par Eastman en Normandie.

4) Implantation du site :

L'usine de recyclage moléculaire d'Eastman serait implantée sur un terrain appartenant actuellement à la Communauté d'agglomération de Caux Seine Agglo. Ce terrain est situé sur la commune de Saint-Jean-de-Folleville, au cœur de la zone industrialo-portuaire de Port-Jérôme 2. Actuellement, le terrain est essentiellement dominé par des parcelles agricoles (cultures de maïs, prairies de fauche) délimitées par des espaces arbustifs. Une convention d'occupation temporaire a été signée avec la Communauté d'agglomération de Caux Seine Agglo en août 2022, qui accorde à Eastman le droit exclusif d'acheter le terrain.

5) Occupation et Compensation :

En effet, conformément aux dispositions légales découlant du Code de l'Environnement, et à la suite de la concertation préalable, plusieurs études seront produites dans le cadre des procédures d'autorisations de l'usine. L'étude d'impact constituera une pièce majeure des dossiers de demande d'autorisation, puisqu'elle présentera l'état initial de l'environnement, les effets du projet dans son ensemble sur l'environnement, et les mesures associées pour « Éviter, Réduire ou Compenser » ces impacts.

A ce stade, Eastman a engagé une étude environnementale initiale avec un cabinet spécialisé, dont les premières conclusions ont déjà mis en évidence la présence d'une zone humide sur la parcelle de terre dédiée au projet. Nos équipes travaillent déjà avec le cabinet d'ingénierie Technip pour réfléchir sur les choix techniques afin d'« Éviter, Réduire et Compenser » notre emprise sur les espaces relevant de la zone humide. L'ensemble des études seront rendues disponibles sur le site de la concertation, une fois terminées.

6) Comité de suivi des mesures compensatoires :

Pour obtenir les autorisations réglementaires nécessaires à sa réalisation, notre projet doit passer par une étude évaluant ses impacts potentiels sur l'environnement. Il s'agit d'abord d'« Éviter », ensuite le cas échéant de « Réduire » ses impacts autant que possible. Enfin, des

compensations seront proposées pour les impacts ne pouvant être évités. Ceci conformément à la doctrine « ERC » (Éviter, Réduire, Compenser).

La concertation préalable se tenant en amont du dépôt de la demande d'autorisation du projet, et celle-ci n'étant pas encore arrivée à son terme, il est à ce stade trop tôt pour préjuger des mesures compensatoires à mettre en place. Toutefois, en fonction de la caractéristique et de la nature des mesures compensatoires, il est possible d'envisager l'activation de groupes de suivi. Ces groupes permettraient de constater la bonne exécution des travaux de restauration, de gestion et d'entretien, et au besoin, de corriger les défauts d'exécution.